



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes Hélène MESSANT ; Maryvonne LEMONNIER ; Mrs François DRANCEY ; Bruno CARPENTIER ; Philippe DUMAINE ; Ludovic GUESNEL ; Jean-Luc AMETTE ; Jean-Claude COURANT.

Absents : Mrs. Alain DUPONT ; Jérémy JACOB ; Mmes ; Charleyne CARDON ; Audrey LE ROUSSEAU.

Pouvoirs :

- M. Jérémy JACOB a donné pouvoir M. Bruno CARPENTIER.
- Mme Joëlle ROULAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc GUITTARD.

Secrétaire de séance : Mme Hélène MESSANT.

Ordre du jour :

- **Présentation des vœux du Maire**
- **Remboursement partiel des concessions de cimetière et cavurnes**
- **Création d'un ossuaire dans le cimetière**
- **Projets de modifications n° 2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT de la CASE**
- **Travaux du SIEGE - Convention financière - Autorisation de signature.**
- **Divers**
- **Questions diverses**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération qui avait été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 décembre 2022 et délibérée, concernant la vente de deux lots de bois de chauffage, n'a pas été éditée ni transmise en préfecture. Il propose donc de l'ajouter à l'ordre du jour de la séance. Le conseil y est favorable.

La séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

REMBOURSEMENT PARTIEL DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET CAVURNES

Délibération n° 2023-01

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régler le rachat des concessions dans le cimetière afin de traiter de façon égalitaire les demandes qui pourraient survenir ultérieurement. Il propose de régler le rachat des concessions de la façon suivante :

1. Les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée si la commune propose la durée souhaitée. Le concessionnaire devra payer la différence de tarif entre les deux durées de concessions.
2. Un concessionnaire peut demander le remboursement partiel d'une concession à hauteur du prorata du temps restant, si celle-ci a été achetée depuis moins d'un tiers de la durée choisie initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition du maire comme ci-dessus présentée.
- Autorise l'inscription de ces deux points dans le règlement du cimetière.

CREATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE.

Délibération n° 2023-02

Monsieur le Maire explique que la présence d'un ossuaire est obligatoire pour les communes et doit être « aménagé » selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Il propose donc la création d'un tel équipement dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- D'aménager un ossuaire dans le cimetière communal.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Délibération n° 2023-03

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Cette modification permet également de faire évoluer les règles sur les clôtures afin de répondre à plusieurs enjeux tels que la valorisation de l'identité du territoire, la lutte contre les îlots de chaleurs ou encore la préservation de la biodiversité. Un nuancier de couleurs sera également annexé au règlement écrit suite à cette procédure de modification.

Le dossier de la modification n°2 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale **le 2 juillet 2021**.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°22A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2022-337 en date du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

TRAVAUX DU SIEGE – CONVENTION FINANCIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Délibération n° 2023-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **15 375 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 416.67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

VENTE DE DEUX LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Délibération n° 2023-05

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à la vente deux lots de bois de chauffage.

- 1^{er} lot : tronçons de 0.50 à 1 m pour 180 €.
- 2^{ème} lot : tronçons de 3 à 4 m de long pour 100 €.

La recette correspondante sera versée sur le budget communal . Cette vente sera réservée uniquement aux habitants de la commune. Un tirage au sort déterminera les attributions.

DIVERS :

Division cadastrale :

Le Maire explique que M. Védie vend 3 parcelles de terrain constructible suite à la division de sa parcelle. Il précise que Monsieur Védie lui a suggéré de racheter pour le compte de la commune et pour 1 € symbolique, la bande de terre située sur le trottoir lui appartenant. Monsieur le Maire demande au conseil son avis. L'assemblée dans son ensemble se montre favorable à cet achat. Le projet sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h15.

Emargements de la séance du 16 janvier 2023
 Délibérations : 2023-01 ; 2023-02 ; 2023-03 ; 2023-04.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey	ABSENTE	/
AMETTE Jean Luc		/
CARDON Charleyne	ABSENTE	/
CARPENTIER Bruno		/
DUMAINE Philippe		/
DUPONT Alain	ABSENT	/
GUESNEL Ludovic		/
JACOB Jérémy	ABSENT	Bruno CARPENTIER
LEMONNIER Maryvonne		/
MESSANT Hélène		/
ROULAND Joëlle	ABSENTE	Jean-Luc GUITTARD